

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 24 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS ( 7 ) :

E. FARHAT mandante a pour mandataire M. LAVRARD  
J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT  
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER

EXCUSE ( 8 ) :

E. AZIHARI, P. MIS, AF. BOURAT, N. CASSAN FAUX, T. BAUDIN, S. COTTEREAU, M. BEN EMBAREK, M. MONTASSIER

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Implantation d'une armoire à tarif jaune 15 rue de la Gornière - Signature d'une convention de servitude avec la société ENEDIS**

*La société ENEDIS (ex-ERDF) a implanté sur une propriété communale à proximité de la salle de la Gornière, une armoire « tarif jaune » et son câble souterrain. Des travaux d'extension de la salle de la Gornière, réalisés dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, sont prévus prochainement sur la parcelle cadastrée CI n°1 sise 15 rue de la Gornière et rendront à terme inaccessible le câble souterrain. Aussi est-il nécessaire de procéder au déplacement de l'armoire à tarif jaune pour permettre son accès par les services techniques d'ENEDIS. Pour ce faire, une tranchée d'un mètre de large sur une longueur totale de deux mètres doit être réalisée.*

*Afin de permettre aux services compétents d'intervenir sur la propriété communale, ENEDIS et la commune ont signé les 16 janvier et 2 février 2017 la convention de servitude jointe en annexe, pour une nouvelle implantation de l'armoire à tarif jaune et des lignes électriques souterraines nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage, après l'approbation du conseil municipal du 15 décembre 2016.*

*La convention conclue à titre gratuit doit être maintenant authentifiée aux frais d'ERDF en l'étude de Maître Denys-Arlot, notaire à Mouthiers-sur-Boème (16440).*

*Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de servitude de tréfonds rédigée et publiée par Maître Françoise DENYS-ARLOT, notaire.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°9

page 2/2

biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**VU** l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article L433-3 du code l'énergie relatif aux dispositions applicables à la distribution,

**VU** l'article L111-91 du code l'énergie relatif à l'accès aux réseaux électriques,

**VU** la délibération n° 3 du conseil municipal du 15 décembre 2016 décidant la signature de la convention de servitude avec la société Enedis,

**VU** la convention signée entre la commune de Châtellerault et la société Enedis en date des 16 janvier et 2 février 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Châtellerault d'autoriser la publication au service de la publicité foncière de la servitude de passage en tréfonds du réseau électrique sur sa propriété communale cadastrée section CI n°1,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de gréver la parcelle cadastrée section CI n°1 sise 15 rue de la Gornière, de servitudes, pour le passage en tréfonds du réseau électrique (tranchée d'un mètre de large sur deux mètres de longueur),
- d'approuver la convention de servitude, entre la commune de Châtellerault et ENEDIS, pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale CI n°1, sise 15 rue de la Gornière,
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer et à publier la convention qui sera passée en l'étude de Maître Françoise DENYS-ARLOT, notaire à Mouthiers-Sur-Bohème, aux frais de Enedis,

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER